



Les Martres-de-Veyre  
*naturellement à l'état*

Mairie des Martres de Veyre  
place Alphonse Quinsat  
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 063-216302141-20230921-DB\_2023\_07\_07-DE



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre**, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

*Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27*

*Nombre de présents : 18*

*Nombre de votants : 23*

*Date de convocation du Conseil Municipal : le 14/09/2023*

**PRESENTS** : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Sylvie CAMUS - Annick BARDEY - David PERREIRA - Stéphanie DUBIEN Sébastien BERNARD - Frédéric MASSON - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE - Damien COULON - Lucie DEQUESNES

**ONT DONNE POUVOIR** : Gilles DURIF (Procuration à Jean-Pierre RIGAL) - Grégory DESTOMBES (Procuration à Gloria DIALLO) - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN (Procuration à Martine BOUCHUT) - Éric CANDIOLO (Procuration à Pascal PIGOT) – Catherine LOPEZ (Procuration à Laurence DELAVET)

**ABSENTS** : Jocelyne MOGENROS - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET - Kévin TREMOUILLE

Laurence DELAVET a été élue secrétaire.

**n° 2023-07-07**

**CM du 21.09.2023**

**Objet** : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE GARDIENNAGE

- **Annexe 7 : convention de gardiennage commune /EPF SMAF**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a confié à L'EPF AUVERGNE l'acquisition des parcelles non bâties AL 213, 214 et 215 situé Les Parceyreaux dans le cadre du projet de l'OAP AU3 « Sous la Sagne ».

Il donne lecture du projet de convention de gardiennage à intervenir avec L'EPF SMAF pour permettre à la commune de prendre possession à titre transitoire, des biens mis à disposition, gratuite et immédiate, pendant toute la durée de la présente convention, pour pouvoir autoriser le pâturage.

Les termes de la convention prévoient notamment les dispositions suivantes :

- La mise à disposition du bien entraîne systématiquement et impérativement le transfert du gardiennage dudit bien au sens juridique du terme, ce que le preneur reconnaît et accepte expressément.
- L'EPF AUVERGNE confère tous pouvoirs au preneur pour déterminer l'usage, le contrôle et la direction du bien mis à disposition.
- La commune garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble de risques résultant de ses interventions dans le cadre de mise à disposition
- La commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tout événement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition.
- La commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tous travaux pouvant engendrer une modification de nature juridique de bien (notamment la construction ou la déconstruction), ces modifications ayant un impact significatif sur le montant de la TVA à la revente.
- La commune assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales
- L'issue de la convention interviendra au plus tard au jour de la signature de l'acte de vente par l'EPF AUVERGNE à la Commune

- La commune s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 063-216302141-20230921-DB\_2023\_07\_07-DE



**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages**

- **Approuve** l'ensemble des dispositions de la convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un de ses représentants à signer cette convention.

<b>Pour :</b>	<b>23</b>
<b>Contre :</b>	
<b>Abstention :</b>	

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 22 septembre 2023

Le maire,  
Pascal PIGOT

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

